

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Marie-José JASPART
MM., Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS, Angelo RUSCITO

Etaient absents excusés : M. Gilles BERTON (pouvoir à Sébastien COUPAS)
M. Daniel MAILLET (pouvoir à Bernard DE VETTER)
Mme Claire HUYGHE (pouvoir à Marie-Thérèse DENUAULT)

Mme Sergine DUFOUR a été élue secrétaire

Lecture et approbation des réunions du 04 avril 2022 et du 12 mai 2022.

M. le Maire demande à enlever le point 5 : Suppression de plusieurs emplois de l'ordre du jour car ce point est soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion. Les membres du Conseil Municipal acceptent.

M. ZENI, assistant maître d'ouvrage pour le suivi des contrats eau potable et assainissement est présent. Il présente au Conseil Municipal le rapport d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021.

1- SDESM : Adhésion au groupement de commandes d'énergies 2024/2027

M. le Maire explique que les marchés coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies arrivent à échéance pour le gaz et l'électricité respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024.

Le SDESM propose au Conseil Municipal d'adhérer au prochain groupement de commandes d'énergies pour la période 2024/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme et les modalités financières.
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés.
- Approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

2. Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « zéro PHYT'Eau »

M. le Maire explique que depuis 2007, le Département, en complément de l'action de l'association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny accompagnent les collectivités vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Le Département et ses partenaires ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités en créant un trophée « ZERO PHYT'Eau ». La commune de Rampillon ayant arrêté l'utilisation de

produits phytosanitaires depuis l'année 2019, le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de présenter la commune au Trophée « ZERO PHYT'Eau »
- S'engage à maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- S'engage à fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- S'engage à accueillir, si nécessaire, les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.
- Prend acte de l'exposé de M. le Maire
- Décide de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- S'engage à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

3. Décision Modificative n°2 du budget de la commune 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Décision Modificative n°1 avait été prise lors du Conseil Municipal du 12 mai 2022 car les prévisions de cessions avaient été mises à tort au budget.

Il s'avère que la Décision Modificative n°1 n'est pas correcte et qu'il faut la compléter par une nouvelle Décision Modificative intégrant le prix de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total Général		80 000,00 €		80 000,00 €

4. SDESM : Convention pour les services SIG « Système d'Information Géographique » et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

M. le Maire explique que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.
- Autorise le Maire à compléter et signer cette convention.
- Autorise le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

4. Divers

- M. le Maire :
 - Propose aux élus de faire une réunion de travail le 22 septembre 2022 à 18h30 à la Mairie pour faire un point sur les travaux à venir dans la commune.
 - Explique que la rue de l'Orme du Bouin a été élargie afin que le bus scolaire puisse passer.
 - Informe le Conseil que les colis de fin d'année, destinés au personne de 70 ans et plus seront remis lors d'un goûter à la salle communale.
- Mme Marie-José JASPART soumet l'idée qu'une convention soit passée avec 30 millions d'amis pour les chats errants.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.